

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024.00189

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIÉS DES VÉHICULES DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE HORS BOM (BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES) - APPROBATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240411-D20240018910

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE LIEE AUX OPERATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIES DES VEHICULES DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE HORS BOM (BENNE A ORDURES MENAGERES) - APPROBATION

Saint-Etienne Métropole (SEM) dispose d'un parc de véhicule roulant jusqu'à présent maintenu par des prestataires privés. En parallèle, la Ville de Saint-Étienne (VSE) dispose d'un atelier mécanique en capacité de réparer tout type de véhicule roulant (du véhicule léger aux poids lourds). L'atelier mécanique entretient déjà l'ensemble du parc de la ville.

Afin de pouvoir faire bénéficier Saint-Etienne Métropole des compétences de l'atelier mécanique de la Ville de Saint-Etienne pour son parc de véhicules roulants, une convention a été signée entre les deux collectivités en 2020. Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler.

Cette convention a pour but d'élargir le périmètre d'intervention que pourraient être amenées à faire l'atelier mécanique de la Ville de Saint-Étienne pour le compte de Saint-Étienne Métropole, sur tout ou partie du parc et d'en définir notamment le coût en résultant pour Saint-Étienne Métropole.

La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole est établie pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction 2 fois par période d'un an avec une date butoir au 31 décembre 2027.

Les prestations liées aux opérations de maintenance et services associés des véhicules de Saint-Étienne Métropole hors BOM (benne à ordures ménagères) sont définies aux articles 3 et 4 de la convention.

Les prestations réalisées par la Ville de Saint-Étienne sont de trois natures :

1. La main d'œuvre

Pour les véhicules légers, elle sera facturée au temps passé au taux horaire de **57 € TTC** et pour les poids lourds et engins spéciaux, elle sera facturée au taux horaire de **60 € TTC**.
Coût complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les prix seront ensuite révisables une fois par an à chaque nouvelle période de reconduction, sur la base de l'indice ICHT-G « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » qui est l'indice de référence des services aux entreprises (charges comprises).

Le calcul du prix révisé est défini suivant la formule ci-après :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 A / A_0))$$

P = prix révisé

P₀ = prix initial

A = Valeur de l'indice ICHT-G au mois de juin de l'année N-1 publiée au Moniteur des travaux publics.

A₀ = 132.0 (valeur de l'indice ICHT-G du mois de septembre 2023).

Pendant la période initiale de la convention, les prix sont fermes et invariables.

La Ville de Saint-Étienne s'engage à faire parvenir ses nouveaux prix par courrier à Saint-Étienne Métropole, avec un préavis de 3 mois avant la date prévue pour l'application de la révision de ses nouveaux prix.

2. Les achats de pièces

Les achats de pièces seront facturés à Saint-Étienne Métropole à l'identique des factures fournisseurs. Saint-Étienne Métropole pourra si elle le souhaite demander tous les justificatifs afférents à une intervention d'achat de pièces.

3. Le remplissage en carburant

Le remplissage en carburant sera facturé à Saint-Étienne Métropole par rapport aux quantités de carburant prises à la station carburant du Centre Technique Municipal à l'identique des factures fournisseurs.

En cas de perte ou vol d'un badge, le nouveau badge sera facturé 10 € TTC.

Modalités de paiement :

Les dépenses relatives aux prestations réalisées par la Ville de Saint-Étienne feront l'objet d'une facturation mensuelle de la part de la Ville, conformément aux modalités de prix ci-dessus.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention liée aux opérations de maintenance et services associés des véhicules de Saint-Étienne Métropole hors BOM (benne à ordures ménagères) avec la Ville de Saint-Étienne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention liée aux opérations de maintenance et services associés des véhicules de Saint-Étienne Métropole hors BOM à intervenir dont un exemplaire sera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à celle-ci ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget VEHAG de l'exercice 2024 et suivant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE